



Créateurs d'entreprise : pensez à la garantie création de Bpifrance !

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 10/04/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 10/04/2020

Depuis le 1er avril 2015, les banques ne proposent plus le prêt à la création d'entreprise (PCE). A compter de cette date, il est toujours possible de bénéficier d'un autre aide : la garantie création de Bpifrance. De quoi s'agit-il ?

Garantie création : pour qui ?

Pour qui ? Peuvent bénéficier de cette aide les créateurs d'entreprise eux-mêmes, c'est-à-dire les personnes qui s'endettent à titre personnel pour financer leur projet et réaliser un apport dans leur entreprise. Mais les PME peuvent aussi profiter de cette aide.

Les PME ?...

{ABONNEZ-VOUS}

Garantie création : quelle aide ?

Une garantie. L'aide de Bpifrance consiste en une garantie apportée aux prêts bancaires souscrits dans le cadre de la création d'entreprise. Cette garantie est de 60 % lorsqu'il s'agit d'aider un nouvel entrepreneur qui s'installe pour la 1ère fois ou de 50 % pour les autres projets.

Pour quels financements ?...

{ABONNEZ-VOUS}